



PONT NATUREL DU 22 MAI ET ORDONNANCE SUR LE VOL DES CONGÉS LE COUP DE BAMBOU

Nous commençons la semaine d'une très très mauvaise façon, et c'est peu de le dire... Mais c'est une demie surprise tellement nous sentions que le vent était en train de tourner mercredi dernier (20 mai 2020).

Nous vous avons d'ailleurs fait part de cette impression dans notre dernière publication qui rapportait nos échanges avec la DDFIP des Alpes-Maritimes.

Mais ceux d'entre vous qui lisent les comptes rendus des audios entre les organisations syndicales nationales et la DG le savent déjà.

En effet, nouveau rebondissement (revirement, coup de théâtre, appelez ça comme vous voulez) : **le DG a décidé que le pont naturel du 22 mai ne serait pas décompté des jours de congés volés** dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020.

Mr BRECHARD nous a appelé ce matin pour nous l'annoncer, ou plutôt nous le confirmer.

Nous vous rappelons que localement, une décision contraire (et donc favorable aux agents) avait été prise sous l'impulsion de Solidaires Finances Publiques.

Ainsi, **le DG a tranché et décidé de s'aligner sur les positions des directeurs locaux les plus "durs"**. Un mail va être envoyé aux chefs de service (ou à tous les agents) pour l'expliquer.

Et ce n'est peut être pas fini...

Pour ceux qui ont encore des congés de report 2019, il est également possible que ces derniers passent purement et simplement à la trappe.

Pourtant, sur ces congés de report, le ministre DUSSOPT s'était engagé à ce que "les reliquats de congés pour 2019 (...) soient basculés sur les comptes épargne-temps (CET)."

Nous vous invitons à lire **l'article de notre bureau national** sur ce sujet.

Ce matin, Mr BRECHARD nous indiquait que cette affaire n'était pas encore tout à fait réglée.

Nous devons rencontrer la direction le 27 mai à Delille. La réunion ne sera pas de tout repos vous pouvez nous croire...